

**(ANNUEL – AUTOTRACTÉ)**  
**DEMANDE DE PERMIS POUR CHARGE DE**  
**DIMENSIONS EXCEPTIONNELLES**

N° DE PERMIS CORRESPONDANT :	
DATES DES DÉPLACEMENTS :	à

Ce permis est accordé sous réserve des conditions prescrites à la section 20 du règlement 2010-1 de la Ville du Grand Sudbury.

Description du véhicule : \_\_\_\_\_

Description de la charge : \_\_\_\_\_ **(DOIT ROULER À VIDE)**

Longueur totale : CR (m), largeur : 2,6 à 3,7 (m), hauteur : 4,15 à 4,27 (m), poids : CR (tonnes)

Origine : \_\_\_\_\_ diverse destination : \_\_\_\_\_ diverse

Itinéraire : \_\_\_\_\_ divers

### CONDITIONS

- Le véhicule doit rouler à vide.
- Une escorte arrière est requise sur les chemins dont la vitesse limite est de 60 km/h ou plus.
- Le permis « original » peut être transféré d'un véhicule de ce genre à un autre (aucune copie permise).
- Ce permis doit être conservé dans le véhicule de tête et être affiché de façon à être visible aux véhicules qui viennent en sens inverse.
- Cette unité ne doit pas nuire aux véhicules qui viennent en sens inverse.
- Selon les contraintes temporelles de l'annexe C, l'unité ne doit pas se trouver sur des itinéraires qui appartiennent à la Ville de 7 h 30 à 9 h **OU** de 15 h 30 à 18 h.

LARGEUR : Voir les lignes directrices et les annexes B et C ci-joints.

HAUTEUR : 4,27 m sur tous les itinéraires originaux indiqués dans l'annexe A.

\*\*\*\* 4,15 m sur tous ces itinéraires (voir l'annexe A) plus tous les autres.

Auteur de la demande / propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ téléphone : \_\_\_\_\_ cellulaire : \_\_\_\_\_ télécopie : \_\_\_\_\_

L'auteur de la demande / le propriétaire assume la responsabilité des dommages aux rues ou des services en raison de la demande ci-dessus. L'auteur de la demande / le propriétaire assume la responsabilité de tous les coûts associés aux services fournis par la Ville du Grand Sudbury en raison des déplacements indiqués ci-dessus et il en est responsable.

Si les données sur la charge de dimensions exceptionnelles sont erronées ou si les conditions environnementales, physiques ou structurales le long de l'itinéraire changent, la police, le MTO, le MEO ou un employé autorisé de la Ville du Grand Sudbury peut annuler et interdire le déplacement en avisant soit l'auteur de la demande de permis ou le propriétaire ou le conducteur.

---

DATE

---

SIGNATURE DE L'AUTEUR DE  
LA DEMANDE / PROPRIÉTAIRE

---

(Ville) TRANSPORTS ET CIRCULATION

**SECTION DES TRANSPORTS ET DE LA CIRCULATION**  
**TÉLÉPHONE : 705 674-4455      TÉLÉCOPIE : 705 560-6109**

C:\Documents and Settings\tek02\eng\Desktop\Oversize Load Permits\Annual-self propelled oversized load permit application.doc



## PERMIS DE TRANSPORT DE CHARGES

### LIGNES DIRECTRICES SUR LES PERMIS ANNUELS

#### MATÉRIEL AUTOTRACTÉ

- 1) Largeur, >2,6 m (8 pi 6 po) à 3,2 m (10 pi 6 po), vitesse limite de 50 km/h ou moins.
  - Toutes les chaussées (appartenant à la Ville du Grand Sudbury)
  - Aucune contrainte temporelle
- 2) Largeur, > 3,2 m (10 pi 6 po) à 3,7 m (12'), vitesse limite de 50 km/h ou moins.
  - Seulement les itinéraires indiqués dans l'annexe B
  - Aucune restriction
- 3) Largeur, >2,6 m (8 pi 6 po) à 3,7 m (12'), vitesse limite de 60 km/h ou moins.
  - Seulement les itinéraires indiqués dans l'annexe C.
  - Une escorte arrière est requise.
  - Des contraintes temporelles s'appliquent.
- 4) Hauteur, >4,15 m (13 pi 6 po) à 4,27 m (14 pi 0 po)
  - Seulement les itinéraires indiqués dans les annexes B et C

# Ville du Grand Sudbury

## Permis de transport de charges

### Annexe A

- 1) La rue Balsam, de l'ancienne route 17 (R. M. 55) au chemin Benjafield
- 2) La rue Bay (R. M. 3), de l'ancienne route 17 au chemin Fairbank Lake (R. M. 4)
- 3) La promenade Belisle, de la rue Main à la rue Lamondin
- 4) La promenade Big Nickel Mine, de la rue Lorne à la rue Elm
- 5) Le chemin Capreol (R. M. 84), du boulevard Côté (R. M. 80) à la limite nord
- 6) La rue Church (R. M. 91), du chemin Falconbridge à la limite nord
- 7) Le chemin Desmarais, de la route 69 Nord à la limite nord
- 8) Le chemin Duhamel, de l'ancienne route 17 à la limite sud
- 9) L'avenue Edward, du chemin Government au chemin Smelter
- 10) La rue Elm / l'ancienne route 144 (R. M. 35), de la promenade Big Nickel Mine à la route 144
- 11) Le chemin Fairbank Lake (R. M. 4), de la route 17 à la limite nord
- 12) Le chemin Falconbridge, du Kingsway à la limite nord
- 13) Le chemin Fielding, de l'ancienne route 17 à la route 17 (route de contournement S.-O.)
- 14) Le chemin Garson-Coniston (R. M. 90), de la route 17 au chemin Falconbridge
- 15) Le chemin Gordon Lake (R. M. 12), de la route 144 à la limite sud
- 16) Le chemin Government (R. M. 67), de la 2<sup>e</sup> Avenue à l'avenue Edward
- 17) Le chemin Hydro, du chemin Radar à la promenade Bodson
- 18) Le chemin Kelly Lake, de la rue Lorne à la rue Copper
- 19) Le Kingsway, de la route 17 au chemin Falconbridge
- 20) Le boulevard Lasalle, de la rue Notre Dame au chemin Foundry
- 21) Le prolongement du boulevard Lasalle, de la rue Notre Dame à l'ancienne route 144
- 22) La rue Magill, de l'ancienne route 17 à la limite nord
- 23) La rue Main (R. M. 15), de la route 69 Nord (R. M. 80) à la route 144
- 24) La promenade Maley, du chemin Falconbridge à la voie ferrée du CN
- 25) La montée Rouleau (R. M. 18), de la route municipale 15 à l'ancienne route 144 (R. M. 35)
- 26) La route municipale 24, de la route 144 à la mine Creighton
- 27) La route municipale 8, de la route 144 à son extrémité nord
- 28) La route municipale 80, du chemin Radar au boulevard Lasalle
- 29) La rue National, de la promenade Maley à la limite nord
- 30) Le chemin New Cobden, de la route 144 au chemin Simmons
- 31) L'ancienne route 17 (R. M. 55), de la route 17 (secteur de Whitefish) à l'avenue Logan
- 32) L'ancienne route 537, de la route 17 à 160 m au sud du chemin Finni
- 33) Le chemin Panache Lake, de l'ancienne route 17 en direction du sud sur environ 3 km
- 34) La rue Power, de l'ancienne route 17 (R. M. 55) en direction du sud jusqu'à la voie ferrée du CP
- 35) Le chemin Radar (R. M. 85), du chemin Skead au boulevard Côté
- 36) La rue Regent, de la route 17 à la rue Paris
- 37) La 2<sup>e</sup> Avenue (R. M. 93), de la route 17 au chemin Government (R. M. 67)
- 38) Le chemin Simmons, de la limite ouest à 1,5 km à l'est du chemin New Cobden (partie sud)
- 39) Le chemin Skead (R. M. 86), du chemin Falconbridge à la limite nord
- 40) Le chemin Smelter, de l'avenue Edward à la limite est
- 41) La rue White, de la promenade Belisle à la rue Lamondin

\*\*\*\*

# Ville du Grand Sudbury

## Permis de transport de charges

### Annexe B

#### Matériel autotracté – itinéraires sans contraintes temporelles

- 1) La rue Balsam, de l'ancienne route 17 (R. M. 55) au chemin Benjafield
- 2) La promenade Belisle, de la rue Main à la rue Lamondin
- 3) Le chemin Capreol (R. M. 84), de la rue Stull (R. M. 80) à la limite nord
- 4) La rue Church (R. M. 91), du chemin Falconbridge à la limite nord
- 5) Le chemin Duhamel, de l'ancienne route 17 à la limite sud
- 6) L'avenue Edward, du chemin Government au chemin Smelter
- 7) Le chemin Fielding, de l'ancienne route 17 à la route 17 (route de contournement S.-O.)
- 8) Le chemin Government (R. M. 67), de la 2<sup>e</sup> Avenue à l'avenue Edward
- 9) Le chemin Kelly Lake, de la rue Lorne à la rue Copper
- 10) Le boulevard Lasalle, de la rue Notre Dame au chemin Foundry
- 11) La rue Magill, de l'ancienne route 17 à la limite nord
- 12) La rue National, de la promenade Maley à la limite nord
- 13) Le chemin New Cobden, de la route 144 au chemin Simmons
- 14) La rue Power, de l'ancienne route 17 (R. M. 55) en direction du sud jusqu'à la voie ferrée  
du CP
- 15) La 2<sup>e</sup> Avenue (R. M. 93), de la route 17 au chemin Government (R. M. 67)
- 16) Le chemin Smelter, de l'avenue Edward à la limite est
- 17) La rue White, de la promenade Belisle à la rue Lamondin

\*\*\*\*

# Ville du Grand Sudbury

## Permis de transport de charges

### Annexe C

#### Matériel autotracté – itinéraires comportant des contraintes temporelles

- 1) La rue Bay (R. M. 3), de l'ancienne route 17 au chemin Fairbank Lake
- 2) La promenade Big Nickel Mine, de la rue Lorne à la rue Elm
- 3) Le chemin Capreol (R. M. 84), du boulevard Côté (R. M. 80) à la rue Stull
- 4) Le chemin Desmarais, de la route 69 Nord à la limite nord
- 5) La rue Elm / l'ancienne route 144 (R. M. 35), de la promenade Big Nickel Mine à la route 144
- 6) Le chemin Fairbank Lake (R. M. 4), de la route 17 à la limite nord
- 7) Le chemin Falconbridge, du Kingsway à la limite nord
- 8) Le chemin Garson-Coniston (R. M. 90), de la route 17 au chemin Falconbridge
- 9) Le chemin Gordon Lake (R. M. 12), de la route 144 à la limite sud
- 10) Le chemin Hydro, du chemin Radar à la promenade Bodson
- 11) Le Kingsway, de la route 17 au chemin Falconbridge
- 12) Le prolongement du boulevard Lasalle, de la rue Notre Dame à l'ancienne route 144
- 13) La promenade Maley, du chemin Falconbridge à la voie ferrée du CN
- 14) La montée Rouleau (R. M. 18), de la route municipale 15 à l'ancienne route 144 (R. M. 35)
- 15) La route municipale 15, de la route municipale 80 à la route 144
- 16) La route municipale 24, de la route 144 à la mine Creighton
- 17) La route municipale 8, de la route 144 à son extrémité nord
- 18) La route municipale 80, du chemin Capreol (R. M. 84) au boulevard Lasalle
- 19) L'ancienne route 17 (R. M. 55), de la route 17 (secteur de Whitefish) à l'avenue Logan
- 20) L'ancienne route 537, de la route 17 à 160 m au sud du chemin Finni
- 21) Le chemin Panache Lake, de l'ancienne route 17 en direction du sud sur environ 3 km
- 22) Le chemin Radar (R. M. 85), du chemin Skead à la R. M. 84
- 23) La rue Regent, de la route 17 à la rue Paris
- 24) Le chemin Simmons, de la limite ouest à 1,5 km à l'est du chemin New Cobden (partie sud)
- 25) Le chemin Skead (R. M. 86), du chemin Falconbridge à la limite nord

\*\*\*\*